



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON  
C.C.A.S

République Française

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE**  
**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 01/22 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'OUSTAOU**

Le Président du CCAS de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération n° 19/22 donnant délégation au Président concernant les régies de recettes,
- Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la décision n°01/2018 du Président du CCAS instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la résidence autonomie l'Oustaou et du foyer restaurant,
- Considérant que l'évolution des procédures comptables rend nécessaire la suppression de la régie, désuète,

**DECIDE**

Article 1 : la régie de recette susvisée est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Article 2 : il sera mis fin aux fonctions du régisseur par arrêté du Président. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Deux ampliations seront adressées au Comptable assignataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 31 octobre 2022



Le Président :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 02 NOV. 2022

Et de la publication sur le site de la Commune ou notification le... 02 NOV. 2022